

Santé—Loi

Selon moi, l'amendement relatif aux professionnels de la santé nous permet de traduire cette conception holistique de la médecine et des ressources des soins de santé, c'est-à-dire les professionnels de la santé et les moyens financiers disponibles, sans que cela ne coûte plus cher aux provinces elles-mêmes.

Je suis certain que les membres du comité et les députés reconnaîtront que j'ai fait valoir mon point de vue autant que n'importe qui en ce qui a trait à l'Association médicale canadienne et aux amendements proposés au paragraphe 2 de l'article 12. Soit dit en passant, dans la version initiale du projet de loi, cet article disait que les médecins avaient le droit d'obtenir une rémunération raisonnable. Que signifie une rémunération raisonnable et comment peut-on déterminer ce qu'elle doit être? J'en reviens au juge Emmet Hall, qui disait dans son rapport en 1980 que le système des soins de santé risquait de s'éroder à l'avenir si l'on permettait à la pratique de la surfacturation et aux frais modérateurs de se généraliser. Ce n'est cependant pas tout ce qu'il avait dit. Il a toujours ajouté que, si l'on voulait légiférer pour faire disparaître cette pratique, il faudrait instaurer un régime quelconque pour garantir que les professionnels de la médecine obtiendraient une rémunération raisonnable. Ces deux aspects de la question ont toujours été reliés.

C'est ce qu'il avait dit dans son rapport et c'est ce qu'il a répété à la séance du comité tenue le 14 février, comme on peut le voir à la page 510. Il disait ceci: «Le principe voulant que les médecins ont le droit d'être rémunérés équitablement et raisonnablement peut être énoncé de cette façon: ils doivent être rémunérés ni trop ni trop peu et l'État a le droit de s'intéresser au problème». Je suis bien d'accord sur ce que disait le juge Hall. Pour être justes, nous devons maintenir l'équilibre et tenir compte à la fois de l'indépendance professionnelle des médecins et du fait que le public, qui finance le régime, a non seulement le droit d'obtenir les services pour lesquels il paie, mais aussi de savoir que les professionnels de la santé se considèrent comme suffisamment rémunérés sur le plan financier et sont convaincus, du point de vue psychologique et professionnel, que la société reconnaît leur contribution et leur rôle.

Le juge Hall va encore plus loin dans un article de journal paru aujourd'hui même dans lequel il dit très clairement que les médecins ne peuvent pas fixer leurs honoraires arbitrairement parce que, d'une certaine façon, ils doivent sacrifier une partie de leurs libertés si nous voulons maintenir un réseau national de soins de santé. C'est là le dilemme et c'est là aussi le problème.

Je tiens à signaler aux gouvernements des provinces qu'ils ne sont pas obligés de se sentir liés par l'amendement que nous avons proposé, mais que celui-ci peut leur servir au moins de modèle et qu'elles pourront dorénavant mettre au point leurs propres mécanismes pour établir le tableau de leurs honoraires et régler les conflits dans ce domaine. Je n'ai ni l'intention ni le droit de dire aux gouvernements des provinces comment s'y prendre. Je ne fais que réitérer les principes. Si nous voulons que le régime soit un succès et que les gens qui y participent aient l'impression d'apporter une contribution que la société apprécie, les provinces doivent étudier cet amendement.

● (1150)

Le plus difficile en ce qui concerne les services de santé, c'est d'empêcher les coûts de trop monter. Comment aborder ce

problème? Nous devons répéter que ce n'est pas là un problème qui relève exclusivement de compétence fédérale. Que tous les députés et tous les Canadiens sachent bien que lorsque nous parlons de maintenir les coûts dans des limites raisonnables nous ne voulons pas donner à entendre que nous nous en prenons aux principes du régime d'assurance-maladie. C'est au contraire parce que nous tenons à préserver ces principes que nous devons aborder la question de l'endiguement des frais.

Considérons donc la situation depuis deux ans. Si nous envisageons la récession, nous constatons que la partie du produit national brut qui finance le régime d'assurance-maladie a augmenté considérablement. Si nous envisageons le déficit national, nous constatons que sur chaque dollar que versent les contribuables, 25c. vont au service de la dette. Si, à ces 25c. nous ajoutons ce que nous coûtent ces programmes sociaux que sont l'assurance-maladie et l'assurance-chômage, nous sommes amenés à nous poser la question suivante: Quand donc allons-nous mettre de l'ordre dans nos affaires économiques, de façon à pouvoir assurer le financement des régimes et des services dont les Canadiens ont besoin? Voilà la question.

J'aimerais fournir un exemple très concret. Je sais que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) entend insister bien davantage sur l'aspect économique, mais si nous parvenions à réduire de 5c. le coût du service de la dette, de façon à ne plus payer que 20c. au lieu de 25c., nous disposerions de quelque 7 ou 8 milliards de dollars. Or, le gouvernement consacre au régime d'assurance-maladie entre 9 et 10 milliards de dollars.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Chaque fois que vous prenez la parole, vous demandez au gouvernement de dépenser davantage.

M. Epp: Comme à leur habitude, les libéraux se mettent à faire du chahut. Le député qui veut aborder une question sérieuse doit le faire en dépit des obstacles et du chahut. Par ailleurs nous devons tenir compte du coût de la technologie et de la démographie. Comment y parvenir? Voilà la question. J'y réponds sans détours et sans ambages. La Chambre fédérale ne saurait l'imposer. Le seul moyen de mettre en œuvre ce régime d'envergure nationale qui est au premier chef du ressort des provinces, c'est bien en dialoguant avec les provinces.

Ce qui a le plus manqué à notre régime d'assurance-maladie ces dernières années, c'est la collaboration. Nous devons rétablir le fédéralisme coopératif, car nous ne pouvons pas accroître les impôts et même si nous le faisons le régime ne s'en trouverait pas amélioré. Le meilleur moyen de réussir à cet égard, c'est d'en revenir aux principes et d'accroître l'activité économique. Si nous nous reportons aux statistiques, nous constatons que nous avons éprouvé de plus en plus de difficultés avec le régime d'assurance-maladie à mesure que la récession économique s'est accentuée. La solution, en somme, c'est de susciter le climat économique qui permettra aux entrepreneurs d'investir dans l'économie, avec l'assurance de réaliser un profit suffisant et légitime. Nous ne devons pas envisager le problème du point de vue des coupures. Nous ne devons pas demander aux contribuables de verser davantage au fisc; nous devons par contre favoriser l'accroissement de l'activité économique.